

Les sacrements en général

Cette rubrique sera consacrée à parler des sacrements de l'Église catholique. Je commencerai par des notions générales sur l'ensemble des sacrements, avant de passer à une étude de chacun d'entre eux.

Nous verrons les points suivants :

1. Notion de sacrement
2. Des sacrements de Jésus-Christ
3. Les sacrements de l'Église
4. Les sacrements de la foi
5. Les sacrements du salut
6. Les sacrements de la vie éternelle
7. Des actions rituelles
8. Nombre et classification des sacrements
9. Les sacrements de l'initiation chrétienne
10. Autres classification des sacrements
11. Finalité des sacrements
12. Le ministre des sacrements
13. La matière et la forme des sacrements
14. Les effets des sacrements
15. Les sacramentaux
16. La liturgie
17. Le Christ et la liturgie des sacrements
18. Les traditions liturgiques
19. Les édifices sacrés
20. La piété populaire
21. L'Église comme « sacrement du salut »

1. Notion de sacrement

« Les sacrements sont des signes sensibles (paroles et actions), accessibles à notre humanité actuelle » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1084). Ils sont « des signes efficaces de la grâce, institués par le Christ et confiés à l'Église, par lesquels la vie divine nous est dispensée. Les rites visibles sous lesquels les sacrements sont célébrés signifient et réalisent les grâces propres de chaque sacrement » (*Ibid.*, n° 1131). Le *signe sacramentel*, propre à chaque sacrement, est constitué par des choses (des éléments matériels — eau, huile, pain, vin — et des gestes humains — ablution, onction, imposition des mains, etc.), que l'on appelle *matière* ; ainsi que par des paroles que prononce le ministre du sacrement, et qui sont la *forme*. Le recours à des signes sensibles convenait à l'homme qui, composé d'un corps et d'une âme, connaît les choses surtout par ses sens : le signe rend manifeste que la grâce a bien été produite dans son âme.

La Rédemption réalisée par notre Seigneur Jésus-Christ une fois pour toutes devient présente dans les actions sacrées de la liturgie de l'Église, en particulier à travers les sept sacrements. « Voilà pourquoi la liturgie est le ciel sur la terre ; en elle, le Verbe qui s'est fait chair empreint la matière d'une potentialité salvifique qui se manifeste en plénitude dans les sacrements : là, la création communique à chacun la puissance que lui a conférée le Christ. Ainsi, le Seigneur, baigné dans le Jourdain, transmet aux eaux une puissance qui leur permet de devenir le bain de la régénération baptismale » (Jean-Paul II, *Lettre Orientale lumen*, 2 mai 1995, n° 11). L'Église est née au jour de la Pentecôte avec l'effusion de l'Esprit Saint. « En ce temps de l'Église, le Christ vit et agit désormais dans son Église et avec elle d'une manière nouvelle, propre à ce temps nouveau. Il agit par les sacrements : c'est cela que la Tradition commune à l'Orient et à l'Occident appelle « l'économie sacramentelle » ; celle-ci consiste en la communication (ou « dispensation ») des fruits du mystère Pascal du Christ dans la célébration de la liturgie « sacramentelle » de l'Église » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1076), en tout premier lieu de l'Eucharistie, « jusqu'à ce qu'il [le Christ] revienne » (1 Corinthiens 11, 26).

Ces sacrements de la « Nouvelle Alliance » se distinguent d'avec les « sacrements de l'ancienne Loi » : circoncision, rites expiatoires, sacrifices, pains de proposition, manducation de l'Agneau pascal, consécration des prêtres, etc. Ces derniers, en particulier la circoncision, ne produisaient pas la grâce ni un renouvellement intérieur, mais seulement une justice légale, purement extérieure. Le repas pascal lui-même était déjà un « sacrement de salut », mais dans l'ordre purement figuratif. La réalité qu'il annonçait se retrouve pleinement dans l'Eucharistie où l'agneau est désormais présent sous les apparences du pain et du vin. « Ils étaient seulement la figure de celle [la grâce] qui devait être donnée par la Passion du Christ » (concile de Florence, session VIII, 22

novembre 1439). C'étaient des signes permettant de reconnaître le peuple israélite comme le peuple avec lequel Dieu avait conclu une alliance.

Le *Cantique des cantiques* est considéré dans son ensemble par les Pères de l'Église comme une figure des sacrements en tant qu'union nuptiale du Christ et de l'âme. Mais les Pères chercheront aussi à mettre les versets du Cantique en rapport avec divers aspects de la liturgie de l'initiation chrétienne, comme je le dirai plus tard (cf. J. Daniélou, *Bible et liturgie*, Paris, 1950, p. 261).

Les sacrements sont pour l'homme « la source de la grâce divine et la merveilleuse manifestation de la miséricorde de Dieu à notre égard. Méditons lentement la définition que nous donne le Catéchisme de saint Pie V : *Certains signes sensibles qui produisent la grâce, en même temps qu'ils la représentent et la mettent sous nos yeux*. « Dieu Notre Seigneur est infini ; son amour est inépuisable, sa clémence et sa pitié à notre égard n'ont pas de limites. Il nous concède sa grâce de bien d'autres manières, et pourtant il a institué, expressément et librement — lui seul pouvait le faire —, ces sept signes efficaces pour que, d'une manière permanente, simple et à la portée de tous, nous puissions participer aux mérites de la Rédemption » (saint Josémaria, *Quand le Christ passe*, n° 78). Il s'agit donc de « signes *sensibles* et *efficaces* de l'action du Christ en faveur des hommes. [...] Dans les sacrements plusieurs *grands symboles* humains sont mis au service de la grâce de Dieu et de la réponse des hommes [...] : l'eau, la lumière, le repas... Mais l'ambivalence des gestes et des symboles (l'eau, par exemple, peut être porteuse de vie ou de mort) est levée par la *parole* qui les accompagne toujours : les sacrements sont une action symbolique à laquelle s'ajoute une parole » (*Catéchisme des évêques de France*, n° 376-377).

Les sacrements signifient trois choses : la *cause* sanctifiante, à savoir la mort et la Résurrection du Christ, l'*effet* sanctifiant ou grâce, et la *fin* de la sanctification, qui est la gloire éternelle. « Le sacrement est le signe qui remémore ce qui a précédé, à savoir la Passion du Christ ; qui met en évidence ce qui s'opère en nous par la Passion du Christ, à savoir, la grâce ; qui pronostique, je veux dire qui annonce à l'avance la Gloire à venir » (saint Thomas d'Aquin, *Somme théologique* III, q. 60 a. 3). « Les sacrements de l'Église tiennent spécialement leur vertu de la Passion du Christ : c'est la réception des sacrements qui nous met en communication avec la vertu de la Passion du Christ. L'eau et le sang jaillis du côté du Christ en Croix symbolisent cette vérité, l'eau se rapportant au baptême et le sang à l'Eucharistie, car ce sont là les sacrements les plus importants » (*Ibid.* q. 62a. 5 ad 1).

« Que le Christ est bon, d'avoir laissé les sacrements à son Église ! — Ils portent remède à chacun de nos besoins.

— Vénère-les et sois-en reconnaissant au Seigneur et à son Église » (saint Josémaria, *Chemin*, n° 521).

2. Des sacrements de Jésus-Christ

« Assis à la droite du Père » et répandant l'Esprit Saint en son Corps qui est l'Église, le Christ agit désormais par les sacrements, institués par lui pour communiquer sa grâce » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1084). L'humanité du Christ apparaît elle-même comme « le sacrement », c'est-à-dire « le signe et l'instrument de sa divinité et du salut qu'Il apporte : ce qu'il y avait de visible dans sa vie terrestre conduit au mystère invisible de sa filiation divine et de sa mission rédemptrice » (*Ibid.*, n° 515). « Attachés à la doctrine des Saintes Écritures, aux traditions apostoliques [...] et au sentiment unanime des Pères [nous professons] que les sacrements de la Loi nouvelle ont tous été institués par notre Seigneur Jésus-Christ » (concile de Trente). Le Christ les a institués « pour la sanctification de l'Église, qu'il a purifiée « par le bain d'eau qu'une parole accompagne » (Éphésiens 5, 26). Il les confie à l'Église [...] en un sens particulier aux apôtres et à leurs successeurs établis comme « intendants des mystères de Dieu » (1 Corinthiens 4, 2) » (*Catéchisme des évêques de France*, n° 374).

Même si l'institution du sacrement n'est pas toujours faite explicitement par le Christ, néanmoins elle est au moins « médiate », en ce sens qu'elle vient du Christ par les apôtres. Dieu seul, en effet, peut attribuer à un signe sensible la puissance de produire la grâce, qui est purement d'ordre surnaturel. Les sacrements tirent leur origine des gestes de Jésus-Christ qui jalonnent sa mission parmi les hommes et dont le mystère pascal dévoile l'impérissable portée : pardon des péchés, guérisons, nourriture donnée à la foule... « Ils reçoivent leur fécondité de l'œuvre suprême de la Croix, à l'heure où Jésus passe de ce monde vers le Père. C'est pourquoi le Christ est proprement l'auteur et l'origine des sacrements » (*Ibid.*, n° 372). En dehors de l'Eucharistie, du baptême et de la confession, les autres sacrements, « outre le rapport étroit qu'ils entretiennent avec le baptême et l'Eucharistie, leur lien apparaît avec la pratique de Jésus quand il pardonne les péchés, guérit et relève les malades, envoie les disciples en mission, rappelle le sens de l'union de l'homme et de la femme. Ainsi, tous les apôtres, après la Résurrection, refont dans la communauté chrétienne, les gestes inaugurés par lui, ils font ce que Jésus leur a dit de faire. Ils agissent alors par fidélité à Jésus, dans la puissance de sa résurrection et sous la conduite de son Esprit » (*Ibid.*, n° 373).

Du fait de leur institution par le Christ, si l'Église reconnaît le pouvoir de déterminer les modalités de célébration des sacrements, « elle sait depuis toujours qu'elle est simplement gardienne de ce qui constitue la *substance* : les gestes et les paroles du Christ qui les a institués, autrement dit l'essentiel du rite. Ainsi, par exemple, l'Église ne se reconnaît pas le pouvoir d'« effacer » un baptême ou une ordination. Elle peut tout au plus les reconnaître ou les déclarer

invalides, s'ils n'ont pas été conférés selon les normes ecclésiales. Elle ne se reconnaît pas la maîtrise sur la substance des sacrements qui lui sont confiés » (*Ibid.*).

Le Christ « est présent par sa puissance dans les sacrements » (concile Vatican II, constitution sur la liturgie, n° 7). Il continue d'agir dans son Église par les sacrements qui « sont « les chefs-d'œuvre de Dieu » dans la nouvelle et éternelle alliance » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1116).

3. Les sacrements de l'Église

Les sacrements sont des sacrements de l'Église « en ce double sens qu'ils sont « par elle » et « pour elle ». Ils sont « par l'Église », car celle-ci est le sacrement de l'action du Christ opérant en elle grâce à la mission de l'Esprit Saint. Et ils sont « pour l'Église », ils sont ces « sacrements qui font l'Église » (saint Augustin, *La Cité de Dieu* 22, 17), puisqu'ils manifestent et communiquent aux hommes, surtout dans l'Eucharistie, le mystère de la communion du Dieu Amour, Un et en trois Personnes » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1118).

L'Église vit des sacrements qui la structurent et dont émane la source de sa sainteté et de celle de ses membres. Nous confessons, en effet, que l'Église est sainte, entre autres parce qu'elle possède les moyens de sainteté que sont les sacrements. Si « le pouvoir sacré et organiquement structuré de la communauté sacerdotale entre en activité par les sacrements et les vertus », comme l'affirme le concile Vatican II, le sacerdoce commun propre à tout fidèle en raison de son baptême y a aussi sa part : « Les fidèles, incorporés à l'Église par le baptême, sont rendus aptes, grâce à leur caractère, à célébrer le culte de la religion chrétienne. Et après avoir été régénérés pour devenir enfants de Dieu, ils sont tenus à professer publiquement la foi qu'ils ont reçue de Dieu par l'Église, à laquelle le sacrement de confirmation les unit plus étroitement grâce à l'Esprit Saint qui les enrichit d'une force particulière. [...] En participant au sacrifice eucharistique, source et sommet de toute la vie chrétienne, ils offrent à Dieu la divine Victime et eux-mêmes avec elle. Ainsi tous, aussi bien par l'offrande que par la sainte communion, jouent dans l'action liturgique le rôle qui leur est propre [...]. Ceux qui s'approchent du sacrement de pénitence reçoivent de la miséricorde de Dieu le pardon des offenses qu'ils lui ont faites ; en même temps ils se réconcilient avec l'Église, que leur péché avait blessée et qui coopère à leur conversion par la charité, l'exemple et la prière. Par l'onction des malades et la prière des prêtres, toute l'Église recommande les malades au Seigneur souffrant et glorifié, afin qu'il adoucisse leurs peines et les sauve [...]. En outre, les fidèles revêtus d'un ordre sacré sont établis au nom du Christ pour paître l'Église par la parole et la grâce de Dieu. Enfin les époux chrétiens, en vertu du sacrement de mariage par lequel ils expriment, en y participant, le mystère

d'unité et d'amour fécond entre le Christ et l'Église (cf. Éphésiens 5, 32), s'aident réciproquement afin de parvenir à la sainteté dans la vie conjugale comme dans l'acceptation et l'éducation des enfants. Ils sont ainsi, dans leur état de vie et dans leur fonction, un don qui leur est propre au sein du Peuple de Dieu » (concile Vatican II, constitution dogmatique sur l'Église *Lumen gentium*, n° 11).

4. Les sacrements de la foi

Lorsque Jésus envoie ses apôtres en mission, il leur dit en tout premier lieu de proclamer en son nom « à toutes les nations la conversion en vue de la rémission des péchés » (Luc 24, 27) et de faire « de toutes les nations des disciples » (Matthieu 28, 19). Ce qui est premier, c'est le kérygme, l'annonce de l'Évangile en vue de la conversion des non-croyants. Ensuite, lorsqu'ils ont accueilli la foi, « baptisez-les au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit » (Matthieu 28, 19). « La mission de baptiser, donc la mission sacramentelle, est impliquée dans la mission d'évangéliser, parce que le sacrement est préparé *par la Parole de Dieu et par la foi* qui est le consentement à cette Parole » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1122). « Le Peuple de Dieu est rassemblé d'abord par la Parole du Dieu vivant. [...] La proclamation de la parole est indispensable au ministère sacramentel, puisqu'il s'agit des sacrements de la foi et que celle-ci a besoin de la parole pour naître et se nourrir » (concile Vatican II, décret *Presbyterorum ordinis* sur le ministère des prêtres, n° 4). En outre, « parce qu'ils réalisent ce qu'ils signifient, les sacrements suscitent et stimulent la foi. Ils sont appels à la foi. Leur pleine signification se déploie dans une réponse explicite et personnelle du croyant » (*Catéchisme des évêques de France*, n° 375).

On peut ainsi constater que la foi de l'Église est antérieure à la foi des individus. L'Église confesse la foi qu'elle a reçue du Christ par les apôtres. D'où l'adage ancien : *Lex orandi, lex credendi*, « la loi de la prière est la loi de la foi ». Et, puisque les sacrements « expriment et développent la communion de foi dans l'Église, la *lex orandi* est l'un des critères essentiels du dialogue qui cherche à restaurer l'unité des chrétiens » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1126).

« Don de Dieu, les sacrements engagent ceux qui les reçoivent *dans la foi de l'Église*. Ils se pratiquent. On parle justement de la *pratique* des sacrements. Dans cette pratique, la foi conserve son caractère éminemment personnel. Mais elle y acquiert et manifeste son caractère *public et ecclésial* » (*Catéchisme des évêques de France*, n° 381). Si les sacrements supposent la foi de celui qui les reçoit, ils contribuent à sa croissance. « Les sacrements ont pour fin de sanctifier les hommes, d'édifier le Corps du Christ, enfin de rendre le culte à Dieu ; mais, à titre de signes, ils ont aussi un rôle d'enseignement. Non seulement ils

supposent la foi, mais encore ils la nourrissent, ils la fortifient, ils l'expriment : c'est pourquoi ils sont dits sacrements de la foi » (concile Vatican II, constitution *Sacrosanctum Concilium*, n° 59). « Ils sont *appels à la foi*. Leur pleine signification se déploie dans la réponse explicite personnelle du croyant » (*Catéchisme des évêques de France*, n° 375).

Étant donné que les sacrements réalisent ce qu'ils signifient, leur action dépasse de beaucoup les dispositions du ministre qui les célèbre ou de celui qui les reçoit, même si ces dispositions peuvent conditionner l'efficacité des sacrements dans l'âme du récipiendaire. Mais, par exemple, « le baptême conféré à un enfant encore incapable d'y adhérer personnellement, et même s'il est demandé par une famille peu croyante, demeure un vrai baptême. En effet, il reste un geste du Christ célébré dans la foi de l'Église » (*Ibid.*, n° 375).

5. Les sacrements du salut

Il est de foi définie que les sacrements contiennent la grâce qu'ils signifient et confèrent cette grâce à ceux qui n'y mettent pas d'obstacle, par le péché (cf. concile de Trente, décret sur les sacrements). Cette efficacité provient du fait que c'est le Christ lui-même qui agit par eux. C'est lui qui baptise, c'est lui qui pardonne les péchés, c'est lui, en définitive, qui agit pour communiquer la grâce que chaque sacrement signifie. « Le Père exauce toujours la prière de l'Église de son Fils qui, dans l'épiclèse [prière par laquelle elle le supplie d'envoyer l'Esprit Saint] de chaque sacrement, exprime sa foi en la puissance de l'Esprit. Comme le feu transforme en lui tout ce qu'il touche, l'Esprit Saint transforme en Vie divine ce qui est soumis à sa puissance » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1127).

C'est ce que la théologie exprime en disant que les sacrements agissent *ex opere operato*, « par le fait que l'action est accomplie », c'est-à-dire que l'action sacramentelle est réalisée. C'est une vérité de foi définie par le concile de Trente, que rappelle le Catéchisme promulgué par Jean-Paul II (voir n° 1128). C'est particulièrement frappant, par exemple, dans le cas du baptême des petits-enfants en danger de mort, que n'importe qui, même non baptisé, ou non croyant, peut baptiser efficacement pourvu qu'il fasse ce que l'Église veut faire. Ceci dit, « les effets de la grâce dépendent aussi des dispositions (foi, conversion du cœur, adhésion à la volonté de Dieu) de celui qui les reçoit : c'est l'effet *ex opere operantis*, « par le fait de l'agent » (D. Le Tourneau, « Sacrement », *Les mots du christianisme. Catholicisme — Orthodoxie — Protestantisme*, p. 557), qui s'ajoute à l'effet *ex opere operato* : les effets de la grâce qu'il reçoit sont d'autant plus abondants que les dispositions de foi, la conversion du cœur et l'adhésion à la volonté de Dieu sont meilleures (cf. *Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1098).

Les sacrements renforcent la communion des saints, c'est-à-dire l'échange de « choses saintes », de biens spirituels, entre les « saints », ceux qui ont reçu le baptême et y sont fidèles. « Le fruit de tous les sacrements appartient à tous. Car les sacrements, et surtout le baptême qui est comme la porte par laquelle les hommes entrent dans l'Église, sont autant de liens sacrés qui les unissent tous et les attachent à Jésus-Christ. La communion des saints, c'est la communion des sacrements [...]. Le nom de communion peut s'appliquer à chacun d'entre eux, car chacun d'eux nous unit à Dieu » (*Catéchisme romain* ou *Catéchisme du concile de Trente* 1, 10, 24).

6. Les sacrements de la vie éternelle

Tout sacrement communique la grâce qui est déjà un gage de la vie éternelle, la vie éternelle déjà commencée dans l'âme, puisque le don de la grâce sanctifiante est un « commencement de la gloire ». Elle introduit dès à présent dans l'intimité de la vie trinitaire.

« Dans les sacrements, l'Église reçoit déjà les arrhes de son héritage, elle participe déjà à la vie éternelle, « tout en attendant la bienheureuse espérance et l'avènement de la gloire de notre grand Dieu et Sauveur, le Christ Jésus » (Tite 2, 13). « L'Esprit et l'Épouse disent : Viens ! [...] Viens, Seigneur Jésus ! » (Apocalypse 22, 17.20) » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1130). C'est le dernier mot de toute l'Écriture : *Marana tha*. Dans l'Église primitive, les nouveaux baptisés dans la nuit pascale entraient en procession un cierge à la main dans l'église pour participer pour la première fois aux saints mystères, comme en préfiguration de la liturgie céleste. « La station que tu feras aussitôt après le baptême devant la grande chaire est la préfiguration de la gloire d'En-Haut. Le chant des psaumes, avec lequel tu seras reçu, est le prélude des hymnes du ciel. Les cierges, que tu tiendras à la main, sont le sacrement du cortège lumineux d'en-haut avec lequel nous irons au-devant de l'Époux, âmes lumineuses et vierges, portant les cierges lumineux de la foi » (saint Grégoire de Nazianze, *De sacramentis* 36, PG 425 A, cité par J. Daniélou, *Bible et liturgie*, Paris, 1950, p. 177). L'entrée dans l'église figure l'entrée dans le sanctuaire céleste. Les diacres qui disposent les offrandes sur l'autel sont la figure des anges. Ceux-ci « entourent le prêtre. Tout le sanctuaire et tout l'espace autour de l'autel sont remplis des puissances célestes pour honorer celui qui est présent sur l'autel » (saint Jean Chrysostome, *De sacerdotio* 6, 4, cité *Ibid.*, p. 179).

Les sacrements que le Christ a confiés à son Église « sont nécessaires au salut » (*Ibid.*, n° 1129) et donc pour obtenir la grâce sanctifiante. Aucun n'est superflu, même si tous ne sont pas nécessaires pour tout le monde ce qui, en soi, est d'ailleurs impossible à priori, puisque, par exemple, la réception du sacrement de l'ordre rend inapte à recevoir celui du mariage. Le premier d'entre eux, dans l'ordre de réception, le baptême, est la seule voie que nous

connaissions pour faire partie de l'Église et obtenir le salut éternel, même si, dans sa toute-puissance et sa sagesse, Dieu peut sauver les âmes par d'autres voies connues de lui seul. Le sacrement de pénitence est nécessaire aussi dans le cas où l'on aurait commis un péché mortel.

Chaque sacrement produit une « grâce sacramentelle » propre, adaptée à sa finalité. L'Esprit ainsi communiqué à l'âme la guérit et la transforme de sorte que le baptisé ressemble de plus en plus au Christ, se « divinise » progressivement, jusqu'à parvenir à la taille de l'homme adulte » (Éphésiens 4, 13).

A été condamnée l'affirmation selon laquelle « les sacrements de la Loi nouvelle ne sont pas nécessaires au salut, mais superflus, et que, sans eux ou sans le désir de ceux-ci, les hommes obtiennent de Dieu la grâce de la justification, étant admis que tous ne sont pas nécessaires à chacun » (concile de Trente, décret sur les sacrements). Le sacrement du baptême est d'une nécessité absolue pour le salut, car il est la porte d'entrée dans l'Église et Dieu ne nous a pas fait connaître d'autre voie pour obtenir le salut. Il est le préalable obligé à la réception de tout autre sacrement.

Pour que quelqu'un obtienne son salut éternel, il n'est pas nécessaire qu'il soit effectivement incorporé à l'Église : « il est au moins requis qu'il lui soit uni par le vœu et le désir », sans que ce vœu ou ce désir soit nécessairement explicite (lettre de Pie XII à l'archevêque de Boston, 8 août 1949). Donc le désir même implicite du sacrement ou la foi dans le sacrement peuvent dans certains cas suffire au salut.

Il existe une différence de dignité parmi les sacrements, l'Eucharistie surpassant tous les autres : « Ce que l'on trouve en elle d'excellent et de particulier est que les autres sacrements ont la vertu de sanctifier lorsque quelqu'un y a recours, alors que dans l'Eucharistie se trouve l'auteur même de la sainteté avant qu'on ne la reçoive » (concile de Trente, décret sur le sacrement de l'Eucharistie).

Tous les chrétiens ont le « droit de recevoir en abondance des pasteurs sacrés leur part des biens spirituels de l'Église, surtout le secours de la Parole de Dieu et des sacrements » (concile Vatican II, constitution dogmatique sur l'Église *Lumen gentium*, n° 37). Ce principe a été codifié comme faisant partie des droits fondamentaux de tous les fidèles (cf. *Code de droit canonique*, canon 213).

7. Des actions rituelles

Les sacrements de l'Église comportent une dimension profondément humaine. Ils font appel à des symboles qui traduisent les rapports de l'homme avec le cosmos en même temps qu'ils les transfigurent : l'eau, le pain, l'huile... « C'est même en prenant corps, en quelque sorte, dans les éléments les plus

fondamentaux de la nature et de l'existence humaine que la grâce sacramentelle, cette action spécifique de Dieu, se communique en chaque sacrement : dans le baptême « par le bain d'eau qu'une parole accompagne » (Éphésiens 5, 26), dans l'Eucharistie par la participation à un repas, dans l'onction des malades par une onction d'huile... » (*Catéchisme des évêques de France*, n° 362).

Ces symboles sont vécus par des paroles et des gestes, des actions sacrées. Ils prennent forme dans les rites. « Les rites sont des actions accomplies et renouvelées conformément à des règles. Ces règles sont toujours propres à un groupe humain déterminé. De telles actions rituelles se retrouvent dans toute vie sociale. Elles sont indispensables à la cohésion du groupe. Les membres du groupe se reconnaissent entre eux à travers ces rites qui leur sont communs. Leur vie en est marquée. Elle en reçoit ses orientations, son « style », qui souvent déconcertent les personnes extérieures au groupe » (*Ibid.*, n° 363). Tertullien soulignait dès le début du III^e siècle que les sacrements sont accomplis sur le corps pour sanctifier l'âme (cf. *De resurrectione* 8, 3, CCL 2, p. 931).

Certains aspects secondaires de ces rites peuvent être adaptés aux circonstances, mais « en eux-mêmes, dans leur caractère proprement rituel, les sacrements ne se laissent pas manipuler. Nul ne les invente pour lui seul. Il n'appartient à aucun groupe particulier de les modifier ou de les arranger à sa façon. Ce serait les vider d'une signification qu'ils trouvent seulement dans leur lien avec l'Église universelle » (*Catéchisme des évêques de France*, n° 363).

Les rites s'enracinent dans l'histoire de l'Église. Ils préexistent aux rassemblements des fidèles. Par là même, ils empêchent « l'assemblée liturgique chrétienne de ramener ce qui va s'accomplir à la mesure de ses désirs ou de ses projets. Ainsi, avant même qu'il ne se remplisse de tous ses traits concrets, le rite (la plongée ou l'eau répandue, l'onction, le pain partagé...) manifeste aux croyants qu'ils ne sont pas rassemblés en leur propre nom, mais au nom d'un Autre » (*Ibid.*, n°364), au nom de Dieu.

Dans l'Église, les fidèles croient comme ils prient et prient comme ils croient. C'est ce que déclare le vieil adage *lex orandi, lex credendi*, qu'on pourrait transcrire ainsi : « La règle de la prière de l'Église est en même temps la règle de la foi », ou encore « ce que l'Église célèbre, c'est aussi ce qu'elle croit » (*Ibid.*).

8. Nombre et classification des sacrements

« Il y a dans l'Église sept sacrements : le baptême, la confirmation ou chrismation, l'Eucharistie, la pénitence, l'onction des malades, l'ordre, le mariage » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1113). « Les sept sacrements touchent toutes les étapes et tous les moments importants de la vie du chrétien : ils donnent puissance et croissance, guérison et mission à la vie de foi des

chrétiens. En cela il existe une certaine ressemblance entre les étapes de la vie naturelle et les étapes de la vie spirituelle » (*Ibid.*, n° 1210). Ils forment un ensemble ordonné au centre duquel se trouve l'Eucharistie, qui contient l'Auteur même des sacrements (cf. *Ibid.*, n° 1211).

Certains sacrements impriment un *caractère* dans l'âme, c'est-à-dire un signe, une empreinte. Ce caractère est appelé *sphragis* en grec. Comme l'indique Jean Daniélou (*Bible et liturgie*, Paris, 1950, p. 77-78), ce terme avait plusieurs significations : « En premier lieu, il désignait un objet avec lequel on imprimait un signe ou l'empreinte faite par cet objet. En second lieu, c'était la marque dont un propriétaire indiquait les objets lui appartenant : le berger marquant les brebis au fer rouge, le général qui faisait marquer de son nom abrégé la main ou l'avant-bras des recrues. La *sphragis* était garantie de conservation et signe d'appartenance » (Grégoire de Nazianze, *Homélie sur la Nativité*, Patrologie grecque XXXVI, 364 A). C'est aussi la marque de l'enrôlement dans une armée : « Le soldat choisi pour le service, quand, à cause de la taille et de l'état de son corps, il a paru digne d'être choisi pour le service de l'Empire, reçoit d'abord sur la main une marque désignant quel roi il sert désormais ; ainsi maintenant toi, tu as été choisi pour le royaume du ciel, on connaît à l'examen que tu es soldat du roi du ciel » (Théodore de Mopsueste, *Homélie catéchétiques*, XIII, 17). La *sphragis* rend le chrétien redoutable aux démons. L'imposition d'une marque par Dieu rend un être inviolable : c'est un signe de protection de Dieu sur l'homme pécheur. C'est aussi le symbole d'une circoncision spirituelle, comme on peut le déduire de Romains 4, 11, de Galates 6, 14-15, etc. Un parallèle est établi entre la circoncision au huitième jour et le baptême comme participation à la Résurrection du Christ le lendemain du sabbat, c'est-à-dire le huitième jour : « Le précepte de la circoncision, qui ordonne de circoncire les enfants au huitième jour, est le type de la circoncision véritable qui vous circoncit de l'erreur et du péché par celui qui est ressuscité des morts le premier jour de la semaine, Jésus-Christ Notre Seigneur. Car le premier jour de la semaine est aussi le huitième » (Justin, *Dialogue avec Tryphon*, XLI, 4). Enfin la « *sphragis* est sainte et inviolable » (Cyrille de Jérusalem, *Catéchèses mystagogiques*, XXXIII, 359 A), c'est-à-dire indélébile.

Dans l'Église primitive, les nouveaux-nés, ou néophytes, étaient marqués sur le front du sceau d'une croix, ou tau. « Les trois sacrements du baptême, de la confirmation et de l'ordre confèrent, en plus de la grâce, un *caractère* sacramentel ou « sceau » par lequel le chrétien participe au sacerdoce du Christ et fait partie de l'Église selon des états et des fonctions diverses. Cette configuration au Christ et à l'Église, réalisée par l'Esprit, est indélébile, elle demeure pour toujours dans le chrétien comme disposition positive pour la grâce, comme promesse et garantie de la protection divine et comme vocation au culte divin et au service de l'Église » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1121). C'est pourquoi la démarche effectuée par certains auprès de l'Église pour

être « débaptisés » n'a pas de sens. Ces trois sacrements ne peuvent donc pas être réitérés.

9. Les sacrements de l'initiation chrétienne

Trois sacrements sont appelés *sacrements de l'initiation chrétienne*. « Les sacrements du baptême, de la confirmation et de la très sainte Eucharistie sont si intimement liés entre eux qu'ils sont requis pour l'initiation chrétienne complète » (*Code de droit canonique*, canon 842 § 2). « D'après la tradition et les livres liturgiques actuels, la première communion vient normalement après la confirmation, puisqu'elle est le sommet de l'initiation et de l'organisme sacramentel » (R.Cabié dans A. G. Martimort, *L'Église en prière. III. Les sacrements*, Paris, 1984, p. 109). C'est le cas dans les Églises orientales, mais pas dans l'Église latine, où la réception de l'Eucharistie, la première communion, précède la confirmation. Le risque est que les fidèles ne reçoivent pas celle-ci et ne soient donc « qu'imparfaitement » initiés à la vie chrétienne. Cette initiation chrétienne avait lieu dans la nuit du Samedi saint au dimanche de Pâques. La célébration de la Pâque juive comportait deux aspects que nous considérons comme des « types » ou des figures de l'initiation chrétienne. « L'un est constitué par l'ensemble de la traversée de la Mer Rouge, suivie de la manducation de la manne et de la source du Rocher Horeb. » L'autre « est constitué par l'onction avec le sang de l'agneau sur les montants et le linteau des portes des premiers-nés, de façon à les préserver de l'ange exterminateur, onction qui est accompagnée de la manducation de l'agneau, avec des pains azymes et des herbes amères » (J. Daniélou, *Bible et liturgie*, Paris, 1950, p. 221).

D'autre part, les Pères de l'Église ont trouvé dans le *Cantique des cantiques* l'annonce des trois sacrements de l'initiation. Le baptême y apparaît comme une participation à l'Ascension du Christ au-dessus des chœurs angéliques : « Les anges vous entoureront de leurs chœurs, est-il dit aux baptisés, et ils diront : Qui est celle qui monte, vêtue de blanc, appuyée sur son Bien-Aimé ? » (saint Cyrille d'Alexandrie, *Catéchèses mystagogiques*, PG 33, 448B). Il est présenté aussi comme un mystère nuptial : l'âme, jusqu'ici simple créature, devient l'épouse du Christ : « Celle qui auparavant était servante reçoit maintenant le Seigneur même pour bien-aimé. Et celui-ci, recevant l'engagement sincère de son âme dit : Tu es belle, ma bien-aimée, tu es belle » (saint Cyrille d'Alexandrie, *Ibid.*).

S'agissant de la confirmation, le Cantique est interprété en ces termes par saint Ambroise : « Dieu t'a oint, le Seigneur t'a marqué du sceau et a posé l'Esprit Saint dans ton cœur. Tu as donc reçu l'Esprit Saint dans ton cœur. Reçois aussi autre chose. Car comme l'esprit est dans ton cœur, le Christ est dans ton cœur. Comment ? Tu as cela dans le Cantique des cantiques : Pose-moi

comme un sceau sur ton cœur. Tu as donc été marqué à l’empreinte de sa croix [le sceau, ou *sphragis*, avait la forme de la croix], à l’empreinte de sa Passion. Tu as reçu le sceau à son image, pour que tu ressuscites à son image, que tu vives à son image » (*De Sacramentis* 6, 6-7).

Enfin, pour ce qui est de l’Eucharistie, nous lisons que « l’Église, voyant une si grande grâce — la célébration par le Christ du banquet nuptial — invite ses fils, invite ses voisins, à accourir aux sacrements : Mangez, amis, buvez, enivrez-vous, mes bien-aimés. Ce que nous mangeons, ce que nous buvons, l’Esprit Saint nous l’a dit ailleurs par le Prophète : Goûtez et voyez que le Seigneur est doux. Le Christ est dans ce sacrement. Parce que c’est le corps du Christ, non comme un aliment corporel, mais spirituel » (saint Ambroise, *De Mysteriis* 58).

10. Autres classifications des sacrements

Les *sacrements de la guérison* sont la pénitence et l’onction des malades, le premier apportant la guérison à l’âme, le second à l’âme et au corps. « Le Christ les institués parce que la vie nouvelle qu’il nous a donnée par les sacrements de l’initiation chrétienne peut être affaiblie et même perdue par le péché » (*Abrégé du Catéchisme de l’Église catholique*, n° 295). Les *sacrements au service de la communion et de la mission* sont l’ordre et le mariage, qui « contribuent en particulier à la communion ecclésiale et au salut d’autrui » (*Ibid.*, n° 321).

On parle aussi de *sacrements des vivants* et de *sacrements des morts*. Sont *sacrements des morts* ceux qui sont administrés à l’âme coupée de la grâce et de l’amour de Dieu : le baptême, qui efface le péché originel, et le sacrement de la confession ou de réconciliation quand le fidèle est tombé dans un péché mortel. Les autres sacrements sont des *sacrements des vivants*, reçus alors que l’âme vit, c’est-à-dire qu’elle est en état de grâce.

Deux sacrements sont dits *sacrements du service et de la communion*. Il s’agit de l’ordre et du mariage, qui sont ordonnés au salut d’autrui. « S’ils contribuent également au salut personnel, c’est à travers le service des autres qu’ils le font. Ils confèrent une mission particulière dans l’Église et servent à l’édification du Peuple de Dieu. En ces sacrements, ceux qui ont déjà été *consacrés* par le baptême et la confirmation pour le sacerdoce commun de tous les fidèles, peuvent recevoir des *consécérations* particulières. Ceux qui reçoivent le sacrement de l’ordre sont *consacrés* pour être, au nom du Christ, « par la parole et la grâce de Dieu pasteurs de l’Église » (concile Vatican II, constitution dogmatique sur l’Église *Lumen gentium*, n° 11). De leur côté, « les époux chrétiens, pour accomplir dignement les devoirs de leur état, sont fortifiés et comme consacrés par un sacrement spécial (cf. concile Vatican II, constitution pastorale sur l’Église dans le monde *Gaudium et spes*, n° 48) » (*Catéchisme de l’Église catholique*, n°^{os} 1534-1535).

11. Finalité des sacrements

« Les sacrements ont pour fin de sanctifier les hommes, d'édifier le Corps du Christ, enfin de rendre le culte à Dieu ; mais, à titre de signes, ils ont aussi un rôle d'enseignement. Non seulement ils supposent la foi, mais encore, par les paroles et par les choses, ils la nourrissent, ils la fortifient, ils l'expriment ; c'est pourquoi ils sont dits sacrements de la foi. Certes, ils confèrent la grâce, mais, en outre, leur célébration dispose au mieux les fidèles à recevoir fructueusement cette grâce, à rendre à Dieu le culte voulu, et à exercer la charité » (concile Vatican II, constitution sur la sainte liturgie, n° 59). Reprenant les sacrements un par un, le pape Pie XII écrivait que, « par l'eau du Baptême, les hommes qui sont nés à cette vie mortelle non seulement renaissent de la mort du péché et deviennent des membres de l'Église, mais, de plus, ils sont revêtus d'un caractère spirituel qui les rend aptes à recevoir les autres sacrements. Par le saint chrême de la Confirmation, les fidèles sont pénétrés d'une nouvelle force pour protéger et défendre courageusement l'Église leur Mère et la foi qu'ils en ont reçue. Par le sacrement de Pénitence, l'Église offre à ses membres tombés dans le péché un remède salutaire, non seulement pour veiller à leur propre salut, mais encore pour écarter des autres membres du Corps mystique tout danger de contagion, bien mieux pour les entraîner à la vertu par leur exemple. [...] Par la sainte Eucharistie, les fidèles sont nourris et fortifiés par une seule et même nourriture, et par un lien ineffable et divin ils sont reliés entre eux et avec la Tête de tout le Corps. L'Église enfin, comme une pieuse Mère, se tient auprès de ses enfants mis en danger de mort par la maladie ; si par l'onction sacrée des malades elle ne rend pas toujours la santé au corps mortel, selon le vouloir de Dieu, elle procure du moins aux âmes blessées un remède surnaturel, peuplant ainsi le ciel, où ils jouissent d'un bonheur divin durant l'éternité, de nouveaux citoyens, qui deviennent en même temps pour la terre de nouveaux protecteurs. Le Christ a pourvu d'une manière particulière aux nécessités sociales de l'Église par l'institution de deux sacrements. Par le Mariage, où les époux sont l'un pour l'autre ministres de la grâce, il a procuré l'accroissement extérieur et ordonné de la communauté chrétienne, et ce qui est mieux encore, la bonne éducation religieuse des enfants, sans laquelle son Corps mystique serait exposé aux plus grands dangers. Par l'Ordre, se trouvent consacrés au service de Dieu des hommes chargés d'immoler l'Hostie eucharistique, de nourrir le troupeau des fidèles du Pain des Anges et de l'aliment de la doctrine, de le diriger par les commandements de Dieu et les conseils, de l'affermir enfin par les autres dons surnaturels » (encyclique *Mystici Corporis*, 29 juin 1943).

« Outre la sainteté et la justification qu'ils expriment, figurent encore deux autres choses intimement liées à la sainteté elle-même : la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui en est le principe, et la vie éternelle, la béatitude

céleste, à laquelle la sainteté se rapporte comme à sa fin nécessaire. Voilà pourquoi les saints Docteurs ont enseigné avec raison que chacun d'eux [des sacrements] possède trois significations différentes, l'une pour rappeler une chose passée, l'autre pour indiquer et exprimer une chose présente, et la troisième pour annoncer une chose future » (*Catéchisme du concile de Trente*, deuxième partie).

« Que sont les sacrements — empreintes de l'Incarnation du Verbe, comme l'affirmaient les anciens — sinon la manifestation la plus claire de ce chemin que Dieu a choisi pour nous sanctifier et nous mener au ciel ? Ne voyez-vous pas que chaque sacrement est l'amour de Dieu, dans toute sa force créatrice et rédemptrice, qui nous est concédé à l'aide de moyens matériels ? Qu'est cette Eucharistie [...] sinon le Corps et le Sang adorables de notre Rédempteur, qui nous sont offerts à travers l'humble matière de ce monde — le vin et le pain —, à travers *les éléments de la nature, cultivés par l'homme*, ainsi qu'a voulu le rappeler le dernier concile œcuménique ? » (cf. constitution pastorale *Gaudium et spes*, 38) (Entretiens avec Monseigneur Escriva de Balaguer, n° 115).

12. Le ministre des sacrements

L'homme qui réalise le sacrement se met au service du Christ et de l'Église, c'est pourquoi on l'appelle *ministre* du sacrement. Ce n'est pas n'importe quel fidèle qui peut les réaliser : il faut d'ordinaire la configuration spéciale avec le Christ-Prêtre que donne le sacrement de l'ordre. Le sacerdoce ordonné ou sacerdoce *ministériel* est au service du sacerdoce commun de tous les fidèles, qu'ils ont reçu à leur baptême. Il « garantit que, dans les sacrements, c'est bien le Christ qui agit par l'Esprit Saint pour l'Église. La mission de salut confiée par le Père à son Fils incarné est confiée aux apôtres et par eux à leurs successeurs : ils reçoivent l'Esprit de Jésus pour agir en son nom et en sa personne (cf. Jean 20-21-23 ; Luc 24, 47 ; Matthieu 28, 18-20). Ainsi, le ministre ordonné est le lien sacramentel qui relie l'action liturgique à ce qu'ont dit et fait les apôtres, et, par eux, à ce qu'a dit et fait le Christ, source et fondement des sacrements » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1120).

« Les sacrements agissent en vertu de l'œuvre salvifique du Christ, accomplie une fois pour toutes. Il s'ensuit que « le sacrement n'est pas réalisé par la justice de l'homme qui le donne ou le reçoit, mais par la puissance de Dieu » (saint Thomas d'Aquin, *Somme théologique* III, q. 68 a. 8). Dès lors qu'un sacrement est célébré conformément à l'intention de l'Église, la puissance du Christ et de son Esprit agit en lui et par lui, indépendamment de la sainteté personnelle du ministre » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1128). Il est évidemment préférable que le ministre soit « digne », mais l'état de son âme n'a pas d'influence sur l'efficacité du sacrement qui agit, je l'ai dit, *ex opere operato*.

Par son caractère de ministre ordonné, le célébrant assure le caractère communautaire du sacrement, quand il agit au nom de l'Église. Ce qui fait que la célébration de la messe par un prêtre seul est valide et ses fruits s'étendent à l'Église tout entière. Il peut arriver qu'en raison des circonstances, le ministre doive administrer le sacrement en dehors de l'assemblée chrétienne, à une seule personne, par exemple le baptême en cas d'urgence. C'est même le cas habituel pour le sacrement de réconciliation dont le mode ordinaire est la confession et l'absolution individuelles.

13. La matière et la forme des sacrements

La théologie exposait traditionnellement qu'un sacrement comporte une *matière* et une *forme* qui doivent s'unir pour que le sacrement produise ses effets. « L'homme en tant que personne, dans sa vie, ses relations avec Dieu et avec les hommes, constitue lui-même la « matière » de trois sacrements. Il s'agit du sacrement de réconciliation où, pécheurs, nous sollicitons du Seigneur la parole qui, par la bouche du prêtre, nous pardonne et nous renouvelle ; de l'ordination sacerdotale, lors de laquelle le Seigneur, à travers l'imposition des mains de l'évêque, donne à un homme mission et pouvoir de poursuivre le ministère des apôtres ; enfin du mariage, par lequel deux êtres se donnent mutuellement l'un à l'autre pour la vie, devenant ainsi l'image réelle, vivante et visible de l'alliance du Christ et de son Église (cf. Éphésiens 5, 27-32) » (J. Ratzinger, *L'Esprit de la liturgie*, Genève, 2001, p. 173). Les éléments naturels forment la matière des quatre autres sacrements : l'eau naturelle pour le baptême, le saint chrême (de l'huile d'olive) pour la confirmation et pour l'onction des malades, le pain de froment et le vin pour l'Eucharistie.

La forme est constituée par la formule sacramentelle que le célébrant prononce, à l'exception du mariage, dans lequel la forme est le consentement que les époux se donnent mutuellement.

Les éléments naturels mentionnés à l'instant sont typiques des pays méditerranéens. Ils se trouvent « réunis dans le magnifique psaume de la Création, où le psalmiste rend grâce à Dieu pour la bonté de la Création, manifeste dans *le vin qui réjouit le cœur de l'homme, l'huile qui fait luire les visages et le pain qui reconforte le cœur de l'homme* (Ps 104 [103], 15). [...] Sous prétexte que ces éléments ont une signification symbolique dans les pays méditerranéens seulement, on a objecté qu'il fallait en changer sous d'autres latitudes. Ici, comme dans le cas du renversement des saisons et de leur symbolisme par rapport à la fête de Pâques, le critère reste le même : dans le jeu interactif de la culture et de l'histoire, c'est toujours à l'histoire que revient la préséance. Répétons-le, rien n'est fortuit dans le mystère de l'incarnation : il nous relie à un moment précis de l'histoire qui, s'il peut sembler arbitraire, n'en

est pas moins la « forme historique » voulue par Dieu pour faire alliance avec les hommes » (J. Ratzinger, cité, p. 175).

14. Les effets des sacrements et la grâce

Le principal effet des sacrements est de communiquer la grâce de Dieu à l'âme. La grâce est « un don intérieur surnaturel, qui nous est donné sans aucun mérite de notre part, mais par les mérites de Jésus-Christ, en vue de la vie éternelle » (*Catéchisme de saint Pie X*).

Il importe d'apporter quelques précisions sur la grâce. Dieu a appelé l'homme à participer de la vie de la Très Sainte Trinité. « Cette vocation à la vie éternelle est *surnaturelle* » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1998). Pour nous conduire à cette fin dernière surnaturelle, il nous accorde déjà sur cette terre un commencement de la participation à la vie de Dieu, qui sera plénière dans le ciel. Ce don est la *grâce sanctifiante*, qui consiste dans un « commencement de la gloire ». Par conséquent la grâce sanctifiante « est le don gratuit que Dieu nous fait de sa vie infusée par l'Esprit Saint dans notre âme pour la guérir du péché et la sanctifier » (*Ibid.*, n° 1999) ; « une *participation à la vie de Dieu* » (*Ibid.*, n° 1997), qui nous divinise ; donc une *vie nouvelle*, surnaturelle ; comme une nouvelle naissance par laquelle nous sommes constitués fils de Dieu par adoption, participants ainsi à la filiation naturelle du Fils, « fils dans le Fils ». Elle nous introduit donc dans l'intimité de la vie trinitaire. En tant qu'enfants adoptifs nous pouvons appeler Dieu « Père » (voir Galates 4, 6), en union avec le Fils unique et sous l'action de l'Esprit Saint. C'est la « grâce du Christ », car dans la situation présente — c'est-à-dire après le péché et la Rédemption réalisée par Jésus-Christ — la grâce nous parvient comme une participation de la grâce du Christ : « Oui de sa plénitude nous avons tous reçu et grâce pour grâce » (Jean 1, 16). C'est également la « grâce de l'Esprit Saint », car elle est infusée dans l'âme par l'Esprit Saint au moment du baptême.

Non seulement nous recevons la grâce sanctifiante, mais aussi l'Esprit Saint lui-même : « C'est par les sacrements de l'Église que le Christ communique aux membres de son Corps son Esprit Saint et Sanctificateur » (*Ibid.*, n° 739). Le fruit de la vie sacramentelle consiste en ce que l'Esprit Saint « divinise » les fidèles en les unissant de façon vitale au Christ : « Il guérit et il transforme ceux qui le reçoivent en les conformant au Fils de Dieu » (*Ibid.*, n° 1129). Il nous fait vivre « de la vie du Christ ressuscité » (*Ibid.*, n° 1091).

La grâce sanctifiante s'appelle aussi *grâce habituelle*, car c'est une disposition stable qui perfectionne l'âme par l'infusion des vertus, pour la rendre capable de vivre avec Dieu et d'agir par son amour. Elle se divise en « grâce première », celle par laquelle l'homme passe de l'état de péché mortel à l'état de

grâce ou de justice, et « grâce seconde », qui est un accroissement de la grâce première.

En plus de la grâce sanctifiante, nous recevons des grâces actuelles, c'est-à-dire un don surnaturel « qui illumine notre esprit, meut et fortifie notre volonté, pour que nous fassions le bien et évitions le mal » (*Catéchisme de saint Pie X in actu*, dans chaque acte).

Chaque sacrement communique aussi la « grâce sacramentelle » qui « consiste dans le droit qu'on acquiert en recevant un sacrement quelconque, d'avoir, en temps opportun, les grâces actuelles nécessaires pour remplir les obligations qui dérivent du sacrement reçu. Ainsi, lorsque nous avons été baptisés, nous avons reçu le droit d'avoir les grâces nécessaires pour vivre chrétiennement » (*Ibid.*).

Les sacrements « sont *efficaces* parce qu'en eux le Christ lui-même est à l'œuvre » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1127). « Le sacrement n'est pas réalisé par la justice de l'homme qui le donne ou le reçoit, mais par la puissance de Dieu » (saint Thomas d'Aquin, *Somme théologique* III, q. 68 a. 8). Les mêmes paroles et les mêmes actions réalisées séparément et dans un autre contexte seraient dépourvues d'efficacité comme, par exemple, quand un figurant prononce les paroles de la consécration ou de l'absolution lors du tournage d'un film. Ils communiquent une force qui guérit.

Dans le Corps mystique du Christ qu'est l'Église, « la vie du Christ se diffuse en ceux qui croient et qui, par les sacrements, sont unis, d'une façon mystérieuse mais bien réelle, au Christ souffrant et glorifié. Par le baptême, en effet, nous sommes rendus conformes au Christ : « En effet, nous avons été baptisés dans un seul Esprit pour former un seul corps » (1 Corinthiens 12, 13). Par ce rite sacré, l'union à la mort et à la résurrection du Christ est à la fois représentée et effectuée : « Par le baptême, en effet, nous avons été ensevelis avec lui dans la mort » ; et si « nous avons été greffés sur lui par une mort pareille à la sienne, de même le serons-nous par une résurrection pareille » (Romains 6, 4-5). Dans la fraction du pain eucharistique, nous avons réellement part au Corps du Seigneur et nous sommes élevés à la communion avec lui et entre nous. « Parce qu'il y a un seul pain, nous ne sommes qu'un corps malgré notre grand nombre, attendu que tous nous recevons notre part de ce pain unique » (1 Corinthiens 10, 17). Ainsi tous nous devenons membres de ce corps (cf. 1 Corinthiens 12, 27) « et respectivement membres les uns des autres » (Romains 12, 5) » (concile Vatican II, constitution dogmatique sur l'Église, n° 7).

L'existence tout entière acquiert une dimension sacramentelle, car les sacrements accompagnent la vie du croyant de sa naissance à la vie spirituelle par le baptême à sa « naissance à la vie éternelle » qu'est la mort avec, si possible, l'onction des malades et la communion sous la forme du Viatique, en passant par toutes les étapes intermédiaires et, pourquoi pas, la réception quotidienne de l'Eucharistie. La vie devient ainsi un « sacrifice saint, capable de

plaire à Dieu » (Romains 12, 1), et la vie morale, modelée par la vie sacramentelle, exprime l'identité chrétienne : « Qu'en voyant vos bonnes œuvres, ils [les autres] glorifient votre Père qui est dans les cieux » (Matthieu 5, 16).

15. Les sacramentaux

« La Sainte Mère Église a institué des sacramentaux, qui sont des signes sacrés par lesquels, selon une certaine imitation des sacrements, des effets surtout spirituels sont signifiés et sont obtenus par la prière de l'Église. Par eux, les hommes sont disposés à recevoir l'effet principal des sacrements, et les diverses circonstances de la vie sont sanctifiées » (concile Vatican II, constitution sur la liturgie *Sacrosanctum Concilium*, n° 60).

Ils sont non d'institution divine, mais « institués par l'Église en vue de la sanctification de certains ministères de l'Église, de certains états de vie, de circonstances très variées de la vie chrétienne, ainsi que de l'usage de choses utiles à l'homme. [...] Ils comportent toujours une prière, souvent accompagnée d'un signe déterminé, comme l'imposition de la main, le signe de la Croix, l'aspersion d'eau bénite (qui rappelle le baptême) » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n°1668).

Ils peuvent consister en des choses qui deviennent telles par la dédicace ou la bénédiction qui les destine au culte public et leur confère la capacité de produire des effets spirituels. Ce sont des sacramentaux *permanents*. C'est le cas, par exemple, pour les personnes, de la bénédiction de l'abbé ou de l'abbesse d'un monastère, de la consécration des vierges, du rite de la profession religieuse, des bénédictions pour la députation à certains ministères dans l'Église (lecteur, servant d'autel, catéchiste, etc.). Les sacramentaux permanents concernant des choses sont, par exemple, la dédicace ou la bénédiction d'une église ou d'un autel, la bénédiction des saintes huiles, des vases sacrés et des ornements sacrés, des cloches, etc.

D'autres sacramentaux sont dits *transitoires*, car ils consistent en actions dont la signification sacrée provient de leur réalisation : bénédiction de la table (du repas), imposition des mains, onction, prière, etc.

« Les sacramentaux ne confèrent pas la grâce de l'Esprit Saint à la manière des sacrements, mais par la prière de l'Église ils préparent à recevoir la grâce et disposent à y coopérer » (*Ibid.*, n° 1670). Leur efficacité provient du mystère pascal : « Chez les fidèles bien disposés, presque tous les événements de la vie sont sanctifiés par la grâce divine qui découle du mystère Pascal de la Passion, de la mort et de la Résurrection du Christ, car c'est de Lui que tous les sacrements et les sacramentaux tirent leur vertu ; et il n'est à peu près aucun usage honorable des choses matérielles qui ne puisse être dirigé vers cette fin : la sanctification de l'homme et la louange de Dieu »

(concile Vatican II, constitution sur la liturgie *Sacrosanctum Concilium*, n° 61).

L'exorcisme est un sacramental particulier. Il ne peut être pratiqué que par un prêtre désigné par l'évêque. Par l'exorcisme, « l'Église demande publiquement et avec autorité, au nom de Jésus-Christ, qu'une personne ou un objet soit protégé contre l'emprise du Malin [du diable] et soustrait à son empire » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n°1673). Il est pratiqué sous une forme simple au cours du baptême. Le « grand exorcisme » vise à expulser les démons ou à libérer de l'emprise démoniaque. Il faut donc bien s'assurer au préalable qu'il s'agit bien d'un cas de possession diabolique et non d'une maladie psychique, qui relève de la médecine.

16. La liturgie

Le mot « liturgie » signifie à l'origine « œuvre publique », « service en faveur du peuple ». Cela signifie donc que le Peuple de Dieu prend part à l'œuvre de Dieu. Dans le Nouveau Testament, le mot « liturgie » désigne « non seulement la célébration du culte divin, mais aussi l'annonce de l'Évangile et la charité en acte. Dans toutes ces situations, il s'agit du service de Dieu et des hommes. Dans la célébration liturgique, l'Église est servante, à l'image de son Seigneur [...] participant à son sacerdoce (culte, prophétique (annonce) et royal (service de la charité) » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1070). Par la liturgie, « le Corps mystique du Christ, à savoir la tête et les membres, exerce le culte public qui est dû à Dieu » (*Abrégé du Catéchisme de l'Église catholique*, n° 218). La liturgie « nous fait entrer dans un mystère, c'est-à-dire une réalité cachée en Dieu avant tous les siècles « et qui a été révélée [de nos jours] aux saints apôtres et prophètes de Jésus-Christ » (Éphésiens 3, 5). Elle nous fait accéder, à travers des éléments sensibles disposés par l'Église, à la vie du Christ ressuscité, désormais auprès du Père, entouré des anges et des saints » (M. Gitton, *Initiation à la liturgie romaine*, Genève, 2002, p. 15).

La liturgie que l'Église accomplit, notamment en célébrant les sacrements, participe au désir dont le Christ a fait part à ses apôtres au moment de vivre sa Passion et de nous racheter : « J'ai désiré d'un grand désir manger cette Pâque avec vous avant de souffrir. Car, je vous le dis, je ne la mangerai plus avant qu'elle ait sa pleine réalisation dans le royaume de Dieu » (Luc 22, 15-16).

« À juste titre la liturgie est considérée comme l'exercice de la fonction sacerdotale de Jésus-Christ, puisqu'en elle, par des signes sensibles, est signifiée et réalisée d'une manière propre à chacun la sanctification de l'homme, et est exercée par le Corps mystique de Jésus-Christ, c'est-à-dire par le Chef et ses membres, le culte public et intégral » (concile Vatican II, constitution sur la liturgie, n° 7). La Liturgie, dont l'essentiel est constitué par les sacrements, est un signe sacré en elle-même, comme l'Église, définie par le même concile

comme « sacrement du salut ». Elle se manifeste par un double mouvement, ascendant et descendant, d'adoration et de supplication, d'une part, de réception de grâces divines, d'autre part. « D'une part, l'Église, unie à son Seigneur et « sous l'action de l'Esprit Saint » (Luc 10, 21), bénit le Père « pour son Don ineffable » (2 Corinthiens 9, 15) par l'adoration, la louange et l'action de grâces. D'autre part, et jusqu'à la consommation du dessein de Dieu, l'Église ne cesse d'offrir au Père « l'offrande de ses propres dons » et de l'implorer d'envoyer l'Esprit Saint sur celle-ci, sur elle-même, sur les fidèles et sur le monde entier, afin que, par la communion à la mort et à la résurrection du Christ-Prêtre et par la puissance de l'Esprit, ces bénédictions divines portent des fruits de vie « à la louange de gloire de sa grâce » (Éphésiens 1, 6). » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1083).

« Action sacrée par excellence, la liturgie constitue le sommet vers lequel tend l'action de l'Église et en même temps la source d'où provient sa force vive. Par la liturgie, le Christ continue dans son Église, avec elle et par elle, l'œuvre de notre rédemption » (*Abrégé du Catéchisme de l'Église catholique*, n° 219).

D'autre part, « les actions liturgiques ne sont pas des actions privées, mais des célébrations de l'Église, qui est « le sacrement de l'unité » [...] C'est pourquoi elles appartiennent au Corps tout entier de l'Église, elles le manifestent et elles l'affectent ; mais elles atteignent chacun de ses membres, de façon diverse, selon la diversité des ordres, des fonctions et de la participation effective » (concile Vatican II, constitution sur la liturgie, n° 26). On privilégiera donc, autant que possible, la célébration commune, avec la participation active des fidèles, par rapport à la célébration privée.

« Tous les membres n'ont pas la même fonction » (Romains 12, 4) dans l'Église. Certains sont appelés par Dieu, dans et par l'Église, « à un service spécial de la communauté. Ces serviteurs sont choisis et consacrés par le sacrement de l'ordre, par lequel l'Esprit Saint les rend aptes à agir en la personne du Christ-Tête pour le service de tous les membres de l'Église » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1142) : ce sont les *prêtres*. Les *autres fidèles* ne se limitent pas à assister passivement ; ils participent aux actions liturgiques en vertu du sacerdoce commun reçu au baptême. « L'assemblée qui célèbre est la communauté des baptisés qui, « par la régénération et l'onction de l'Esprit Saint, sont consacrés pour être une maison spirituelle et un sacerdoce saint, en vue d'offrir des sacrifices spirituels » (Concile Vatican II, constitution dogmatique *Lumen gentium* sur l'Église, n° 10). Ce « sacerdoce commun » est celui du Christ, unique Prêtre, participé par tous ses membres » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1141).

Il est intéressant de jeter un coup d'œil à la structure du Livre IV du Code de droit canonique qui traite précisément de « la fonction de sanctification de l'Église ». La première partie est sans surprises : elle traite des sacrements en général et en particulier. Cette première partie est suivie d'une deuxième, intitulée « les autres actes du culte divin », où il est question des sacramentaux,

de la liturgie des heures, des funérailles ecclésiastiques, du culte des saints, des saintes images et des reliques, du vœu et du serment. Y fait suite une troisième partie consacrée aux lieux sacrés et aux temps sacrés, les lieux sacrés étant les églises, les oratoires et les chapelles privées, les sanctuaires, les autels et les cimetières, et les temps sacrés, les jours de fête et les jours de pénitence. Les sanctuaires évoquent les pèlerinages. Il faudrait mentionner également les processions, mais aussi tout le culte qui entoure l'Eucharistie : « L'adoration du Christ dans ce sacrement d'amour doit trouver ensuite son expression *en diverses formes de dévotion eucharistique* : prières personnelles devant le Saint-Sacrement, heures d'adoration, expositions brèves, prolongées, annuelles (quarante heures), bénédictions eucharistiques, processions eucharistiques, congrès eucharistiques » (Jean-Paul II, *Lettre à tous les évêques sur l'Eucharistie*, 24 février 1980, n° 3).

17. Le Christ et la liturgie des sacrements

« C'est donc à juste titre que la liturgie est considérée comme l'exercice de la fonction sacerdotale de Jésus-Christ, exercice dans lequel la sanctification de l'homme est signifiée par des signes sensibles et est réalisée d'une manière propre à chacun d'eux, dans lequel le culte public intégral est exercé par le Corps mystique de Jésus-Christ, c'est-à-dire par le Chef et par ses membres » (concile Vatican II, constitution sur la liturgie, n° 7). « Toute la vie liturgique de l'Église gravite autour du Sacrifice eucharistique et des sacrements » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1113).

« C'est le Mystère du Christ que l'Église annonce et célèbre dans sa liturgie » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1068). L'œuvre de la rédemption des hommes et de la parfaite glorification de Dieu a été accomplie par le Christ Seigneur « principalement par le mystère Pascal de sa bienheureuse passion, de sa résurrection du séjour des morts et de sa glorieuse ascension ». Par ce mystère Pascal, il a restauré la vie. C'est pourquoi, dans la liturgie, l'Église célèbre principalement le mystère Pascal par lequel le Christ accomplit l'œuvre de notre salut » (*Ibid.*, n° 1067).

Comme je l'ai déjà indiqué, dans la liturgie des sacrements, il existe une partie immuable, ce que le Christ lui-même a établi au sujet du signe sacramentel, et des parties que l'Église peut changer, pour le bien des fidèles et une plus grande vénération des sacrements, en les adaptant aux circonstances de lieu et de temps (cf. *Ibid.*, n° 1205). C'est pourquoi « aucun rite sacramentel ne peut être modifié ou manipulé au gré du ministre ou de la communauté. Même l'autorité suprême dans l'Église ne peut changer la liturgie à son gré, mais seulement dans l'obéissance de la foi et dans le respect religieux du mystère de la liturgie » (*Ibid.*, n° 1125).

Sans constituer la seule expression de la vie surnaturelle des fidèles, la participation de ceux-ci aux célébrations liturgiques est le sommet vers lequel tend toute l'activité des fidèles et la source à laquelle ils puisent toute leur force. La Sainte Messe en particulier est « le centre et la racine de la vie chrétienne » (saint Josémaria, *Quand le Christ passe*, n°102).

Le Christ, Souverain prêtre de la nouvelle et éternelle Alliance, « continue à exercer cette fonction sacerdotale par son Église elle-même qui, non seulement par la célébration de l'Eucharistie, mais aussi par d'autres moyens de salut et surtout par l'accomplissement de l'office divin, loue sans cesse le Seigneur et intercède pour le salut du monde entier » (concile Vatican II, constitution sur la liturgie, n° 83). *L'office divin* est « constitué de telle façon que tout le déroulement du jour et de la nuit soit consacré à la louange de Dieu » (*Ibid.*, n° 84) ; c'est pourquoi on l'appelle aussi Liturgie des heures. « Lorsque cet admirable cantique de louange est accompli selon la règle par les prêtres ou par d'autres, députés à cela par l'Église, ou par les fidèles priant avec le prêtre selon la même forme approuvée, c'est alors vraiment la voix de l'Épouse [l'Église] elle-même qui s'adresse à l'Époux ; et même aussi, c'est la prière du Christ avec son Corps au Père » (*Ibid.*). C'est la « prière publique de l'Église » (*Ibid.*, n° 98), que les clercs sont tenus de réciter chaque jour. « La liturgie des heures, qui est comme un prolongement de la célébration eucharistique, n'exclut pas mais appelle de manière complémentaire les diverses dévotions du Peuple de Dieu, particulièrement l'adoration et le culte du Saint-Sacrement » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1178).

18. Les traditions liturgiques

« Le mystère célébré dans la liturgie est un, mais les formes de sa célébration sont diverses. La richesse insondable du mystère du Christ est telle qu'aucune tradition liturgique ne peut en épuiser l'expression » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1200-1201).

Différentes traditions liturgiques, ou rites ont actuellement cours dans l'Église catholique. Il s'agit en premier lieu du rite latin, c'est-à-dire principalement du rite romain, mais aussi des rites de certaines Églises locales comme le rite ambrosien (à Milan), le rite mozarabe (à Tolède), le rite lyonnais (à Lyon) ou le rite de certains ordres religieux. Il s'agit également des rites des Églises orientales : rites byzantin, alexandrin ou copte, syriaque, arménien, maronite et chaldéen. Toutefois le rite dépasse le cadre purement liturgique. Il se définit comme « le patrimoine liturgique, théologique, spirituel et disciplinaire qui se distingue par la culture et les circonstances historiques des peuples et qui s'exprime par la manière propre à chaque Église de droit propre de vivre la foi » (*Code des canons des Églises orientales*, canon 28 §1).

« L'Église considère comme égaux en droit et en dignité tous les rites légitimement reconnus, et elle veut à l'avenir les conserver et les favoriser de toutes manières » (concile Vatican II, constitution sur la liturgie *Sacrosanctum Concilium*, n° 4).

Ces diverses traditions liturgiques ont vu le jour « en raison même de la mission de l'Église. Les Églises d'une même aire géographique et culturelle en sont venues à célébrer le mystère du Christ à travers des expressions particulières, culturellement typées : dans la tradition du « dépôt de la foi » (2 Timothée 1, 4), dans le symbolisme liturgique, dans l'organisation de la communauté fraternelle, dans l'intelligence théologique des mystères et dans des types de sainteté. Ainsi, le Christ, Lumière et Salut de tous les peuples, est manifesté par la vie liturgique d'une Église, au peuple et à la culture auxquels elle est envoyée et dans lesquels elle est enracinée. L'Église est catholique : elle peut intégrer dans son unité, en les purifiant, toutes les vraies richesses des cultures » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1202). Se réalise ainsi une « inculturation » de la foi. Si, comme l'indiquait le pape Jean-Paul II, « une foi qui ne devient pas culture est une foi qui n'est pas pleinement accueillie, entièrement pensée et fidèlement vécue », cependant, « l'adaptation aux cultures suppose une conversion du cœur, et, s'il le faut, des ruptures avec des habitudes ancestrales incompatibles avec la foi catholique » (*Ibid.*, n° 1206).

Autrement dit, la diversité liturgique n'est acceptable que si elle s'exprime « dans la fidélité à la foi commune, aux signes sacramentels que l'Église a reçus du Christ, et à la communion hiérarchique » (*Ibid.*)

19. Les édifices sacrés

« Par église on entend l'édifice sacré destiné au culte divin où les fidèles ont le droit d'entrer pour l'exercice du culte divin, surtout lorsqu'il est public » (*Code de droit canonique*, canon 1214). L'édifice devient sacré par la dédicace effectuée selon le rituel approuvé. Les églises visibles « ne sont pas de simples lieux de rassemblement, mais elles signifient et manifestent l'Église vivante en ce lieu, demeure de Dieu avec les hommes » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1180). Ce sont des maisons de prière dans lesquelles « l'Eucharistie est célébrée et conservée, où les fidèles se rassemblent, où la présence du Fils de Dieu notre Sauveur, offert pour nous sur l'autel du sacrifice, est honorée pour le soutien et le réconfort des chrétiens ». C'est pourquoi l'église « doit être belle et adaptée à la prière et aux célébrations eucharistiques » (concile Vatican II, décret *Presbyterorum ordinis*, n° 5).

L'église a une signification eschatologique, c'est-à-dire en rapport avec la fin du monde. « Pour entrer dans la maison de Dieu, il faut franchir un seuil, symbole du passage du monde blessé par le péché au monde de la Vie nouvelle auquel tous les hommes sont appelés. L'église visible symbolise la maison paternelle vers laquelle le Peuple de Dieu est en marche et où le Père

« essuiera toute larme de leurs yeux » (Apocalypse 21, 4) » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1186).

On doit apporter un soin tout particulier à tout ce qui touche aux ornements et aux objets liturgiques, en s'efforçant d'offrir à Dieu le meilleur que nous ayons, et de la façon la plus digne. « Tout le soin apporté à préparer les objets de la liturgie, un exact pliage des linges, la propreté et le rangement de la sacristie ; une certaine manière de spécialiser chaque chose font beaucoup pour donner une idée de la sainteté de Dieu » (M. Gitton, *Initiation à la liturgie romaine*, Genève, 2002, p. 18). « Tout le luxe, la majesté et la beauté du monde me semblent peu » (saint Josémaria, *Chemin*, n° 522).

Les oratoires sont aussi des édifices destinés au culte divin, mais ouverts avec l'autorisation de l'autorité ecclésiastique compétente « pour la commodité d'une communauté ou d'un groupe de fidèles, qui s'y réunissent, lieu auquel d'autres fidèles peuvent avoir aussi accès avec le consentement du Supérieur compétent » (*Code de droit canonique*, canon 1223). Le sanctuaire est « une église ou un autre lieu sacré où les fidèles se rendent nombreux en pèlerinage pour un motif particulier de piété avec l'approbation de l'Ordinaire du lieu » (en général l'évêque) (*Ibid.*, canon 1230). Les cimetières sont aussi des lieux sacrés qui « doivent être bénis selon les rites » (*Ibid.*, canon 1240), du moins là où il sera possible d'avoir des endroits destinés aux fidèles défunts.

Une mention à part doit être faite de l'autel sur lequel est célébré le Sacrifice eucharistique, la messe, et qui doit être dédié ou béni. Des reliques de saints sont placées sous l'autel (cf. *Ibid.*, canon 1237 § 2). « L'autel est le symbole du Christ lui-même, présent comme victime sacrificielle (autel—sacrifice de la Croix) et comme nourriture céleste qui redonne à nous (autel—table eucharistique) » (*Abrégé du Catéchisme de l'Église catholique*, n° 288).

20. La piété populaire

De tout temps, le sens religieux du peuple chrétien s'est exprimée dans des formes variées de piété qui s'ajoutent à la vie sacramentelle de l'Église. Il peut s'agir de la vénération des reliques, au premier rang desquelles se situent les reliques de la Passion de notre Seigneur Jésus-Christ, conservées et vénérées en différents endroits, dont la cathédrale Notre-Dame de Paris (pour leur historique, voir les notes que j'ai mises les vendredis de carême 2007 sur <http://www.dominique-le-tourneau.blogspot.com>). La piété populaire s'exprime également par les pèlerinages sur les tombes des saints ou en des lieux d'apparitions, comme le sanctuaire de Notre-Dame de Lourdes ou celui de Notre-Dame de Fatima, ou la chapelle de la Médaille miraculeuse, rue du Bac, à

Paris. Les pèlerinages les plus prisés, pour ainsi dire, conduisent aux Lieux Saints, c'est-à-dire aux villes et emplacements qui ont un rapport avec la vie de Jésus-Christ en Terre Sainte, et ceux qui permettent de se rendre auprès des tombes des apôtres Pierre et Paul, à Rome, et en même temps de « voir Pierre » en la personne de son successeur, le pape.

La piété populaire s'exprime encore par les processions, dont la plus importante est la procession du Saint-Sacrement qui a lieu en la solennité de la Fête-Dieu, appelée de nos jours fête du Corps et du sang du Seigneur ; par le chemin de Croix, pratique de piété consistant à parcourir mentalement les quatorze stations ou étapes qui ont conduit Jésus de sa condamnation à mort jusqu'à sa Mort sur la Croix et à sa mise au tombeau ; la récitation du rosaire (ou chapelet), en particulier au cours du mois d'octobre qui lui est consacré, les médailles bénies, les danses religieuses, etc.

Ces formes de piété prolongent la vie liturgique de l'Église, mais ne la remplacent pas. Elles « doivent être réglées en tenant compte des temps liturgiques et de façon à s'harmoniser avec la liturgie, à en découler d'une certaine manière, et à y introduire le peuple, parce que la liturgie, de sa nature, leur est de loin supérieure » (concile Vatican II, constitution sur la liturgie *Sacrosanctum Concilium*, n°13).

Un document de l'épiscopat de l'Amérique latine, réuni à Puebla, déclare que « la religiosité populaire, pour l'essentiel, est un ensemble de valeurs qui, avec sagesse chrétienne, répond aux grandes interrogations de l'existence. Le bon sens populaire catholique est fait de capacité de synthèse pour l'existence. C'est ainsi qu'il fait aller ensemble, de façon créative, le divin et l'humain, le Christ et Marie, l'esprit et le corps, la communion et l'instinct, la personne et la communauté, la foi et la patrie, l'intelligence et le sentiment. Cette sagesse est un humanisme chrétien qui affirme radicalement la dignité de tout être comme fils de Dieu, instaure une fraternité fondamentale, apprend à rencontrer la nature comme à comprendre le travail, et donne des raisons de vivre dans la joie et la bonne humeur, même au milieu des duretés de l'existence. Cette sagesse est aussi pour le peuple un principe de discernement, un instinct évangélique qui lui fait percevoir spontanément quand l'Évangile est le premier servi dans l'Église, ou quand il est vidé de son contenu et asphyxié par d'autres intérêts. »

21. L'Église comme « sacrement de salut »

Le pape Pie XII avait qualifié l'Église de « moyen général de salut » (Lettre à l'archevêque de Boston, 8 août 1949). Le concile Vatican II, pour sa part, la qualifie de « sacrement universel du salut » (constitution dogmatique sur l'Église *Lumen gentium*, n° 48). Pour bien comprendre cette idée, il faut se rappeler que le mot grec *mysterion* a été traduit en latin par deux termes : *mysterium* et *sacramentum*. L'interprétation qui en a été faite au cours du temps

a privilégié le mot *sacramentum* pour exprimer le signe visible de la réalité cachée du salut, tandis que le mot *mysterium* a servi à exprimer cette réalité cachée. Le Christ est évidemment le « mystère du salut » par excellence. Sait Augustin disait qu'il « n'y a pas d'autre mystère que le Christ » (*Lettre 187*, 11, 34). C'est « du côté du Christ endormi sur la Croix qu'est né l'admirable sacrement de l'Église tout entière » (concile Vatican II, constitution sur la liturgie, n° 5). « L'œuvre salvifique de son humanité sainte et sanctifiante est le sacrement du salut qui se manifeste et agit dans les sacrements de l'Église (que les Églises d'Orient appellent aussi « les saints mystères »). Les sept sacrements sont les signes et les instruments par lesquels l'Esprit Saint répand la grâce du Christ, qui est la Tête, dans l'Église qui est son Corps. L'Église contient donc et communique la grâce invisible qu'elle signifie. C'est en ce sens analogique qu'elle est appelée « sacrement » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 774).

La constitution dogmatique du concile Vatican II sur l'Église, *Lumen gentium*, indique d'entrée de jeu que l'Église, « pour sa part, est dans le Christ comme un sacrement ou, si l'on veut, un signe et un moyen d'opérer l'union intime avec Dieu et l'unité de tout le genre humain » (n° 1), ce qui est, en définitive. Le concile présente donc l'Église à la fois comme sacrement de l'union intime des hommes avec Dieu, ce qui est son objectif premier et le plus élevé ; et comme sacrement de l'unité du genre humain. Cette unité est déjà commencée puisque l'Église rassemble des hommes « de toute nation, race, peuple et langue » (Apocalypse 7, 9). En même temps, « l'Église est « signe et instrument » de la pleine réalisation de cette unité qui doit encore venir » (*Catéchisme de l'Église catholique*, n° 775).

Cette Église, acquise par le Christ au prix de son sang (cf. Actes 20, 28), « lui sert d'instrument de la rédemption de tous les hommes » (concile Vatican II, *Lumen gentium*, n° 9). L'Église tend vers un but unique : l'avènement du règne de Dieu et le salut du genre humain. Cela « découle de cette réalité que l'Église est le « sacrement universel du salut », manifestant et actualisant tout à la fois le mystère de l'amour de Dieu pour les hommes » (concile Vatican II, constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps *Gaudium et spes*, n° 45). Cet événement eschatologique, de la fin de temps, est préparé par l'Église que le Christ a constituée précisément comme « sacrement universel du salut ». L'Église est ainsi, dit le *Catéchisme* (n° 776), le « projet visible de l'amour de Dieu pour l'humanité », qui veut « que le genre humain tout entier constitue un seul Peuple de Dieu, se rassemble dans le Corps unique du Christ, soit construit en un seul temple du Saint-Esprit » (concile Vatican II, décret sur l'activité missionnaire de l'Église *Ad gentes*, n° 7).

L'Église apparaît ainsi comme le sacrement de la mission du Christ et de l'Esprit Saint, ce qu'avait bien vu saint Cyrille d'Alexandrie, cité par le *Catéchisme* (n° 738) : « Nous tous qui avons reçu l'unique et même esprit, à savoir, l'Esprit Saint, nous nous sommes fondus entre nous et avec Dieu. Car bien que nous soyons nombreux séparément et que le Christ fasse que l'Esprit

du Père et le sien habite en chacun de nous, cet Esprit unique et indivisible ramène par Lui-même à l'unité ceux qui sont distincts entre eux [...] et fait que tous apparaissent comme une seule chose en Lui-même. Et de même que la puissance de la sainte humanité du Christ fait que tous ceux-là en qui elle se trouve forment un seul corps, je pense que de la même manière l'Esprit de Dieu qui habite en tous, unique et indivisible, les ramène tous à l'unité spirituelle » (*Commentarius in Ioannem* 12).

Comme annoncé, je vais poursuivre par l'étude de chacun des sept sacrements.